



# PARIS 11ème - VIDE GRENIER



Rue Popincourt - Rue Sedaine -  
Rue du Chemin Vert (6h-18h)

**DIMANCHE 6 OCTOBRE 2019**

## Renseignements exposants :

Nom – Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Mail : ..... Tél. : .....

Pièce d'identité : Nature : .....

N° : .....

Délivré le : ..... Par : .....

Joindre la copie de la pièce d'identité recto-verso

## PRIX DU METRE : 18 € le mètre linéaire

**Attention : Les stands alimentaires et les marchandises neuves sont interdits. Installation sur table OBLIGATOIRE.**

Fiche d'inscription à retourner dûment remplie avec le chèque correspondant au métrage souhaité à :

**OHVL – BP 40009 – 28120 ILLIERS-COMBRAY**

Ou inscription et paiement en ligne sur [www.ohvl-international.com](http://www.ohvl-international.com)

Attestation sur l'honneur (pour les particuliers) :

Date et signature

Je soussigné(e), ..... atteste sur l'honneur ne pas avoir participé à plus de 2 vide-greniers en 2019 et ne pas être inscrit au registre du commerce et m'engage à respecter

Contact et Règlement intérieur complet sur notre site [www.ohvl-international.com](http://www.ohvl-international.com)



## RESERVATION : 2 mètres minimum

Au choix, dans la limite des places disponibles. Les riverains sont prioritaires. Réservation et paiement en ligne sur le site [www.ohvl-international.com](http://www.ohvl-international.com) jusqu'au **VENDREDI 4 OCTOBRE**

Accueil et inscription sur place le jour même à partir de 6h au N°54 de la Rue Popincourt.

RUE POPINCOURT

RUE SEDAINE

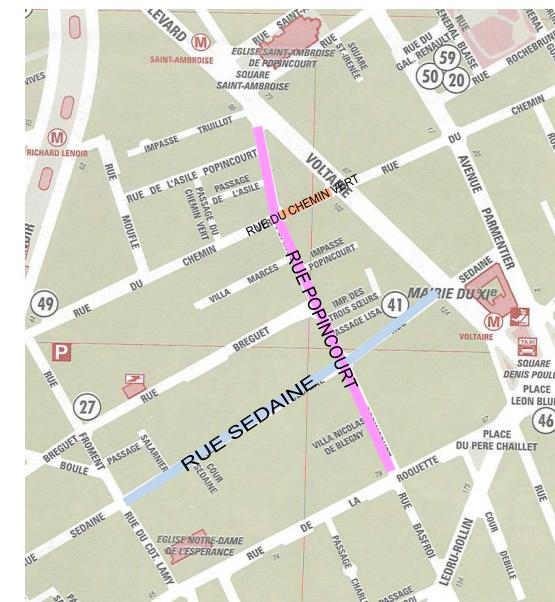
RUE DU CHEMIN VERT

2 mètres : 36€  3 mètres : 54€  4 mètres : 72€  5 mètres : 90€

Chèque

Espèces

Carte Bancaire



**O.H.V.L : 06 42 37 77 46 - 06 37 80 06 65  
ohvl@orange.fr - [www.ohvl-international.com](http://www.ohvl-international.com)**

# **REGLEMENT INTERIEUR VIDE GRENIER**

**Article 1** : La manifestation dénommée « Vide grenier » est organisée en partenariat avec l'Association des Commerçants du Village Popincourt et se déroulera le Dimanche 6 Octobre 2019.

**Article 2** : Le Vide grenier est ouvert uniquement aux particuliers. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée : la fiche d'inscription dûment remplie, une photocopie de la pièce d'identité (recto-verso) et le paiement correspondant à la réservation. Il sera envoyé un accusé de réception de votre inscription par mail. Les originaux de la confirmation d'inscription et pièce d'identité devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation. L'inscription sur place est également possible le jour même au N° 54 de la Rue Popincourt.

**Article 3** : La réservation minimale doit être de deux mètres linéaires au prix de 18€ le mètre et l'installation sur table est obligatoire. Sous peine d'exclusion.

**Article 4** : Le règlement des réservations se fera uniquement par chèque libellé à l'ordre de OHVL.

**Article 5** : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul participant. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du participant.

**Article 6** : Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité. Les chiens devront être tenus en laisse dans l'enceinte du vide grenier.

**Article 7** : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, tempête, dégâts des eaux, etc.) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

**Article 8** : Les emplacements sont attribués par les placiers le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

**Article 10** : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelques objets que ce soit. Tous les exposants devront à leur départ nettoyer leur emplacement.

**Article 11** : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis en Mairie du 11<sup>ème</sup> arrondissement, dès la fin de la manifestation.

**Article 12** : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

**Article 13** : La vente d'armes de toutes catégories, la vente d'animaux et la vente de produit alimentaires et de boissons sont interdites. Sont interdits également à la vente les objets et ouvrages à caractère raciste ou pornographique et de manière générale, tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur.

**Article 14** : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

**Article 15** : Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

**Article 16** : La vente s'effectue de gré à gré. Aucune réclamation concernant les transactions ne peut être formulée auprès de l'organisateur. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte, incendie, émeute ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures,